

## Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 03 DECEMBRE 2025

---

### 20251203\_B06 - LIMOGES - Résidence Salammbô - Opération de réhabilitation - Isolation thermique par l'extérieur d'un pignon en surplomb de fonds voisins - Autorisation de signature de la convention de droit de surplomb

---

Le Bureau de Limoges habitat s'est réuni le mercredi 03 décembre 2025 à 17 heures dans les locaux du Siège, 224 rue François Perrin à Limoges.

Etaient présents :

Madame Catherine MAUGUIEN-SICARD, Présidente

Madame Aya Ekoun Debora KOUAKOU, Administratrice

Messieurs Philippe CHADELAS et Dominique RENAUDIE, Administrateurs

Madame Céline MOREAU, Directrice générale

Absents excusés :

Monsieur Jean-Luc BONNET, Vice-président, ayant donné pouvoir à Madame MAUGUIEN-SICARD

Monsieur Xavier TRACOU, Administrateur, ayant donné pouvoir à Madame MAUGUIEN-SICARD

La séance est ouverte à 17 heures sous la présidence de Madame MAUGUIEN-SICARD, Présidente.

Vu le Code de la Construction et de l'habitation, et notamment son article R421-16,

Vu les travaux de réhabilitation en cours de la Résidence Salammbô, située 7 rue Eugène Labiche à Limoges, visant à améliorer le confort des locataires, à assurer la pérennité des ouvrages et la performance énergétique du bâtiment,

Considérant l'audit énergétique réalisé et les études de mise en œuvre, concluant à la nécessité d'une isolation thermique par l'extérieur du pignon situé en limite de propriété avec la Copropriété riveraine, dénommée Résidence Labiche, située 2 place Gustave Philippon, cadastrée HV n°322,

Vu la décision de non-opposition aux travaux soumis à Déclaration Préalable, délivrée par le Maire au nom de la Commune de Limoges le 19 décembre 2024,

Considérant le débord d'isolation de 13 cm créé suite aux travaux au niveau des espaces communs de la copropriété et des 2 places de parking situés le long du pignon de la Résidence Salammbô,

Vu le rapport présenté,

Le Bureau délibère,

- Autorise la négociation avec les propriétaires des fonds surplombés par ledit projet d'isolation thermique par l'extérieur de la nature et du montant des indemnités à verser en contrepartie du droit de surplomb, du droit d'accès et d'installation temporaire prévus par la loi ;
- Autorise la signature de l'acte authentique précisant les modalités de mise en œuvre du droit de surplomb, du droit d'accès et d'installation temporaire.

Formalités de publicité effectuées  
le **09 DEC. 2025**

Pour extrait conforme,  
Limoges, le **09 DEC. 2025**  
LA PRESIDENTE  
Catherine MAUGUIEN-SICARD

